



ORAMIP

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE L'AIR EN MIDI-PYRÉNÉES

OBJECTIFS DE QUALITE, SEUILS D'ALERTE, SEUILS DE D'INFORMATION ET RECOMMANDATION ET VALEURS LIMITEES Décret N°2002-213 du 15 février 2002

1. Polluant visé : le dioxyde d'azote

L'expression du volume doit être ramenée aux conditions de température et de pression suivantes : 293 degrés Kelvin (soit 20°C) et 1013 hectopascal.
La période annuelle de référence est l'année civile.

- Objectif de qualité : 40 microgrammes/m³ en moyenne annuelle.
- Seuil de recommandation et d'information : 200 microgrammes/m³ en moyenne horaire.
- Seuils d'alerte : 400 microgrammes/m³ en moyenne horaire.
200 microgrammes/m³ en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain.

• Valeurs limites pour la protection de la santé humaine

- centile* 98 (soit 175 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours), calculé à partir des valeurs moyennes par heure ou par périodes inférieures à l'heure, prises sur toute l'année, égal à 200 microgrammes/m³. Cette valeur limite est applicable jusqu'au 31 décembre 2009,
- centile* 99,8 (soit 18 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours), calculé à partir des valeurs moyennes par heure ou par périodes inférieures à l'heure, prises sur toute l'année, égal à 200 microgrammes/m³. Cette valeur limite est applicable à compter du 1er janvier 2010. Avant cette date, la valeur limite applicable est la valeur de 2010 augmentée des marges de dépassement suivantes :

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Marge de dépassement (en µg/m ³)	90	80	70	60	50	40	30	20	10

- 40 microgrammes/m³ en moyenne annuelle. Cette valeur est applicable à compter du 1er janvier 2010. Avant cette date, la valeur limite applicable est la valeur de 2010 augmentée des marges de dépassement suivantes:

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Marge de dépassement (en µg/m ³)	18	16	14	12	10	8	6	4	2

- Valeur limite pour la protection de la végétation : 30 microgrammes/m³ en moyenne annuelle d'oxydes d'azote.



ORAMIP

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE L'AIR EN MIDI-PYRÉNÉES

2. Polluants visés : particules en suspension

La période annuelle de référence est l'année civile.

Un arrêté des ministres chargés de l'industrie et de l'environnement définit les conditions d'équivalence entre les valeurs mesurées par la méthode des fumées noires et les valeurs mesurées par d'autres méthodes portant notamment sur les particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 ou 10 micromètres.

- Objectif de qualité : 30 microgrammes/m³ en moyenne annuelle des concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.
- Valeurs limites pour la protection de la santé : elles ne s'appliquent qu'à la part des concentrations non liées à des événements naturels. On définit par " événements naturels " les événements suivants : éruptions volcaniques, activités sismiques, activités géothermiques, feux de terres non cultivées, vents violents ou remise en suspension atmosphérique ou transport de particules naturelles provenant de régions désertiques.
 - centile* 90,4 (soit 35 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières suivant l'année civile : 50 microgrammes/m³, applicable à compter du 1er janvier 2005.
 - moyenne annuelle : 40 microgrammes/m³, applicable à compter du 1er janvier 2005.

3. Polluant visé : plomb

La période annuelle de référence est l'année civile.

- Objectif de qualité : 0,25 microgrammes/m³ en concentration moyenne annuelle.
- Valeur limite :
 - Le ministre chargé de l'environnement fixe par arrêté la liste des sites pour lesquels la valeur limite de 0,5 microgrammes/m³ en moyenne annuelle s'applique à compter du 1er janvier 2010.
 - Avant le 1er janvier 2010, la valeur limite applicable pour ces sites est la valeur de 2010 augmentée des marges de dépassement suivantes :

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Marge de dépassement (en µg/m ³)	0,9	0,8	0,7	0,6	0,5	0,4	0,3	0,2	0,1

4. Polluant visé : ozone

- Objectifs de qualité :
 - 110 microgrammes/m³ en moyenne sur une plage de 8 heures pour la protection de la santé humaine
 - 200 microgrammes/m³ en moyenne horaire et 65 microgrammes/m³ en moyenne sur 24 heures pour la protection de la végétation.
- Seuil d'alerte : 360 microgrammes/m³ en moyenne horaire.



ORAMIP

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE L'AIR EN MIDI-PYRÉNÉES

5. Polluant visé : dioxyde de soufre

L'expression du volume doit être ramenée aux conditions de température et de pression suivantes : 293 degrés Kelvin (20°C) et 1013 hectopascal.

La période annuelle de référence est l'année civile.

- Objectifs de qualité : 50 microgrammes/m³ en moyenne annuelle.
 - Seuil de recommandation et d'information : 300 microgrammes/m³ en moyenne horaire.
 - Seuil d'alerte : 500 microgrammes/m³ en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives.
 - Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :
 - centile* 99,7 (soit 24 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours) des concentrations horaires : 350 microgrammes/m³, applicable à compter du 1er janvier 2005.
 - centile* 99,2 (soit 3 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 Jours) des concentrations moyennes journalières : 125 microgrammes/m³.
- Valeur limite pour la protection des écosystèmes : 20 microgrammes/m³ en moyenne annuelle et 20 microgrammes/m³ en moyenne sur la période allant du 1er octobre au 31 mars.

6. Polluant visé : monoxyde de carbone

Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 10 milligrammes/m³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures.

7. Polluant visé : benzène

- Objectif de qualité : 2 microgrammes/m³ en moyenne annuelle.
- Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 5 microgrammes/m³ en moyenne annuelle, valable à compter du 1er janvier 2010. Avant cette date, la valeur limite applicable est la valeur de 2010 augmentée des marges de dépassement suivantes :

Année	2001 à 2005	2006	2007	2008	2009
Marge de dépassement (en µg/m ³)	5	4	3	2	1

*Définition et mode de calcul des centiles

Le centile est calculé à partir des valeurs effectivement mesurées, arrondies au microgramme par mètre cube le plus proche. Pour chaque site, toutes les valeurs sont portées dans une liste établie par ordre croissant. Le centile C est la valeur de l'élément de rang k, pour lequel k est calculé au moyen de la formule suivante : $k = C / 100 * N$, N étant le nombre de valeurs portées dans la liste ci-dessus. k est arrondi au nombre entier le plus proche.